
SYNTHESE DU CADRE POUR LE SUIVI ET L'EVALUATION DE LA REALISATION DU CHEF D'ŒUVRE EN CAP

Le chef d'œuvre contribue à redonner ses lettres de noblesse à l'enseignement professionnel. La réalisation d'un chef-d'œuvre synonyme d'excellence et de reconnaissance témoigne de savoirs, savoir-être et savoir-faire, il développe un sentiment d'appartenance à des communautés professionnelles.

Le chef d'œuvre n'est pas un projet comme un autre. Il est un moment et un **objet de formation exceptionnel dans le parcours de l'élève contribuant à sa motivation et à son développement personnel**. Le chef d'œuvre vise aussi à promouvoir l'excellence professionnelle du candidat dans un but de valorisation de son parcours de formation auprès des futurs recruteurs.

Le chef d'œuvre est évalué et permet de valoriser pour chaque élève/apprenti sa contribution personnelle et aussi lorsque ce sera le cas son action dans un cadre collectif. **La réalisation du chef-d'œuvre participe à la construction du projet de l'élève, à la préparation de son insertion professionnelle, mais aussi de sa poursuite d'étude.**

1. Textes de référence :

- **Arrêté du 21 novembre 2018** relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle
- **Décret n° 2019-1236 du 26-11-2019** introduisant le chef d'œuvre comme modalité certificative dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle.
- **Arrêté du 28 novembre 2019** relatif aux modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle
- **Circulaire n° 2020-039 du 14 Février 2020** relative aux modalités d'évaluation du chef d'œuvre pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle
- **Extraits de la circulaire du 14 février 2020** : « L'article D. 337-3-1 du Code de l'éducation pose les bases de l'évaluation du chef-d'œuvre dans le règlement général du certificat d'aptitude professionnelle (CAP). **L'arrêté du 21 novembre 2018 prévoit les heures dédiées au chef-d'œuvre** et l'arrêté du **28 novembre 2019 précité donne un cadrage à l'évaluation du chef-d'œuvre. Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019, pour une première évaluation à partir de la session d'examen 2021** ».

Ressource : [Vadémécum relatif à la réalisation du chef d'œuvre](#)

Publics concernés : candidats inscrits à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti, dans les spécialités délivrées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

2. Définition du chef d'œuvre :

[Extraits de la circulaire du 14 février 2020]

2.1 Le chef d'œuvre

Le sujet du chef-d'œuvre doit être choisi au regard de l'intégralité du périmètre de la spécialité du CAP préparé, quelle que soit l'épreuve professionnelle à laquelle il est rattaché pour son évaluation. En effet, la réalisation du chef-d'œuvre **est une démarche qui s'appuie sur des connaissances et savoir-faire d'une spécialité, travaillés tout au long du cursus**. Elle concerne les élèves et les apprentis. Le chef-d'œuvre est la réalisation qui marque l'achèvement de

la formation de l'élève ou de l'apprenti, un accomplissement personnel qui témoigne des talents et des compétences acquis jusqu'à l'examen. Par cette réalisation, **l'élève ou l'apprenti éprouve la nécessaire complémentarité des enseignements professionnels et généraux suivis pendant le cursus**. Elle lui permet de valoriser ses compétences auprès de partenaires extérieurs et de futurs employeurs. Il s'agit donc d'une production qui prend appui sur **une démarche de projet pluridisciplinaire mobilisant des compétences et des savoirs issus des enseignements de spécialité et généraux**. Cette production peut être matérielle ou immatérielle. **Le chef-d'œuvre peut avoir une dimension collective dans laquelle une part individuelle est prise en charge par l'élève ou l'apprenti ou bien il peut être conduit individuellement**. L'ouverture en direction des différentes entités de l'établissement, du réseau d'entreprises locales, des ressources associatives du terrain ou encore vers d'autres pays donne aussi au chef d'œuvre sa dimension interdisciplinaire, de même qu'une dimension citoyenne. À titre d'exemple, il peut s'agir de créer un concours, monter une exposition, concevoir une mini-entreprise, un journal, un jeu de société, organiser une expérience ou une étude pour rendre compte de ses résultats, élaborer une application ou un site informatique, présenter une réalisation artistique ou technique innovante, etc.

2.2 L'émergence du projet de chef-d'œuvre

L'élève ou l'apprenti est accompagné dans le choix de son projet de chef-d'œuvre par l'équipe pédagogique. En effet, **le chef d'œuvre doit être compatible avec la spécialité du CAP** ainsi qu'avec les modalités de suivi et les critères d'évaluation que les textes prévoient de lui appliquer. Il convient par conséquent de sensibiliser les élèves et apprentis à ces enjeux pour ainsi obtenir leur adhésion.

L'équipe pédagogique collabore pour identifier des projets en tenant compte des ressources disponibles dans l'établissement ou le centre de formation, des possibilités partenariales offertes par le tissu local et des conditions du déroulement de l'épreuve. **Plusieurs chefs-d'œuvre peuvent être réalisés par un élève au cours des deux années de formation. Le chef-d'œuvre support de la présentation orale en fin de cycle doit cependant s'inscrire dans une durée suffisante pour permettre à l'élève ou l'apprenti d'aborder l'évaluation certificative dans de bonnes conditions**. Le chef d'établissement ou directeur du centre de formation s'assure que tous les jeunes sont engagés dans un projet et que les conditions matérielles et pécuniaires de chaque projet permettent la réalisation et l'évaluation du chef-d'œuvre.

3. Evaluation du Chef d'œuvre :

[Extrait de l'Arrêté du 28 novembre 2019]

Le chef-d'œuvre mentionné à l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation constitue le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière. Sa réalisation permet une évaluation prise en compte pour l'obtention du diplôme.

Cette évaluation repose sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée avec une évaluation figurant au livret scolaire ou au livret de formation. **L'objet de l'évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif.**

Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement publics ou sous contrat avec l'Etat et des centres de formation d'apprentis **habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont évalués au moyen de notes figurant au livret scolaire ou au livret de formation.**

La moyenne de ces notes afférentes au chef-d'œuvre, consignées durant son élaboration, constitue 50 % de la note globale attribuée au chef-d'œuvre, complétée à hauteur de 50 % des points obtenus à l'oral de présentation de celui-ci.

Le résultat obtenu à l'évaluation du chef-d'œuvre est affecté du coefficient 1. Ce coefficient s'impute sur celui de l'épreuve professionnelle dotée du plus fort coefficient. Dans le cas où plusieurs épreuves professionnelles ont ce même coefficient, le coefficient 1 s'impute sur la première de ces épreuves mentionnée dans le règlement d'examen.

Le chef-d'œuvre fait l'objet d'une évaluation mais il n'est pas une unité certificative du diplôme.

3.1 Le suivi des compétences et l'évaluation en cours de formation (pour les EPLE habilités CCF)

[Extraits de la circulaire du 14 février 2020]

- L'évaluation sur le livret scolaire ou de formation :

La note retenue au titre du livret est la moyenne des évaluations des compétences inscrites aux programmes et au référentiel, mobilisées au cours du parcours de formation et acquises progressivement par les élèves au titre du chef-d'œuvre. Elle s'appuie sur une fréquence d'évaluation raisonnable et significative. La traçabilité des notes et ou des appréciations est prévue dans le bulletin scolaire et dans le livret scolaire ou de formation pour les apprentis. **Le chef-d'œuvre étant pluridisciplinaire et mobilisant une approche transversale, les professeurs d'enseignement professionnel et les professeurs d'enseignement général impliqués fixent conjointement la note et la reportent sur le livret.**

Cette évaluation figurant sur le livret porte sur la démarche de réalisation du chef-d'œuvre et notamment sur :

- **la capacité de l'élève ou de l'apprenti à :**
 - **mobiliser des savoir-faire et des savoirs au service de la réalisation du chef-d'œuvre,**
 - **identifier, repérer, formaliser ou valoriser ses compétences professionnelles et générales,**
 - **mobiliser parallèlement les ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, etc.),**
 - **s'organiser pour répartir la charge de travail induite par l'élaboration de son chef-d'œuvre s'il est individuel ou savoir situer sa part d'intervention dans la démarche conduisant au chef-d'œuvre s'il est collectif,**
 - **s'impliquer, prendre des responsabilités et des initiatives,**
 - **prendre le temps de restituer un bilan de l'état d'avancement du chef-d'œuvre ;**
- **ses compétences relationnelles ;**
- **sa persévérance et capacité de motivation, voire de rebond, au long du projet ;**
- **sa créativité**

Proposition de quelques repères pour le suivi des compétences pour accompagner à la formation (Académie de Rennes)

Capacités	Critères présents dans la circulaire	Proposition de pondération
Mobiliser ses compétences, ses connaissances et les ressources disponibles.	Mobilise des savoir-faire et des savoirs au service de la réalisation du chef d'œuvre Mobilise des ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, etc.) Fait preuve de créativité	40%
S'engager à organiser son travail, et s'intégrer dans son environnement.	S'organise pour répartir la charge de travail induite par l'élaboration de son chef-d'œuvre s'il est individuel ou savoir situer sa part d'intervention dans la démarche conduisant au chef-d'œuvre s'il est collectif S'implique, prend des responsabilités et des initiatives Mobilise ses compétences relationnelles	40%
Valoriser son travail, s'adapter aux situations et rendre compte du travail mené	Restitue un bilan de l'état d'avancement du chef-d'œuvre Montre de la persévérance et sa capacité de motivation, voire de rebond, au long du projet Identifie, repère, formalise ou valorise ses compétences professionnelles et générales	20%

3.2 L'évaluation terminale orale du chef d'œuvre (pour tous les candidats)

[Extraits de la circulaire du 14 février 2020]

- L'oral de présentation en fin de cursus :

L'oral concerne tous les candidats sous statut scolaire et tous les apprentis, quel que soit leur établissement de formation. **Les candidats sont sensibilisés à l'oral de présentation et préparés progressivement par les équipes pédagogiques tout au long de leur cursus.** L'oral a lieu à partir du mois de mai pour tous les candidats. Il est conduit par deux enseignants, l'un d'enseignement général et l'autre de l'enseignement professionnel, réunis en commission d'évaluation. Pour les candidats relevant des établissements publics et privés sous contrat et des CFA habilités, les évaluateurs sont des enseignants de l'établissement ou du centre de formation. L'un des deux évaluateurs est un de ceux qui ont accompagné la réalisation du chef d'œuvre. L'évaluation orale est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation. Pour les candidats relevant des établissements d'enseignement privés hors contrat et des CFA non-habilités, la tenue de ces commissions nécessite de recourir au vivier des enseignants affectés en établissement public, en

établissement privé sous contrat ou aux enseignants employés en CFA habilité. Les candidats sont convoqués pour présenter l'évaluation orale sous la forme ponctuelle. La présentation orale se déroule sur une durée de 10 minutes, répartie en 5 minutes de présentation et 5 minutes de questionnement. Cette répartition est modulable si la situation l'exige dans l'intérêt du candidat. Les critères d'évaluation sont prévus en annexe de l'arrêté du 28 novembre 2019 précité. **Le candidat peut s'appuyer sur un support de cinq pages recto maximum** (plan d'intervention, texte, image, photographie, diapositives, schéma, dessin, graphe, équation, données chiffrées ou cartographiques, etc.). Le candidat l'apporte et l'utilise librement lors de l'oral mais il ne doit pas être lu. Ce support ne doit pas nécessiter la mise à disposition d'un quelconque matériel par la commission. **De même que l'objet essentiel de l'évaluation n'est pas le chef-d'œuvre en tant que tel mais la capacité de l'élève à en présenter la démarche qui le sous-tend, ce support n'est pas non plus l'objet de l'évaluation.** La commission d'évaluation ne peut en aucun cas exiger de consulter le support du candidat. L'absence à l'oral du chef-d'œuvre n'entraîne pas la non-délivrance de diplôme mais l'attribution de la note zéro.

[Extraits de l'arrêté du 28 novembre 2019] :

Cette évaluation comporte une présentation suivie de questions.

- **Objectif de l'évaluation orale :**

Cette évaluation a pour but d'évaluer chez le candidat:

- **La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet**
- **L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.**
- **L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.**
- **L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.**

- **Déroulé de l'évaluation orale :**

Chronologiquement, elle consiste en une présentation orale de la réalisation du chef-d'œuvre par le candidat suivi d'un entretien structuré par des questions des examinateurs sur cette réalisation. Il est demandé au candidat de **présenter son projet**, qu'il ait pris sa part dans un projet collectif ou qu'il l'ait élaboré à titre individuel dans sa structure.

L'oral (présentation et échange à partir de questions) doit donc comprendre les aspects suivants :

- **Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée ;**
- **Exposé de la démarche de réalisation de son chef-d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet ;**
- **Difficultés et aspects positifs du projet ;**
- **Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.**

- **Les critères d'évaluation orale :**

- **La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet ;**

- La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés ;
- Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation ;
- L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet ;
- L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non ;
- La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet ;
- L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris ;
- La mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.

Proposition de quelques repères pour l'évaluation à l'oral pour accompagner à la formation (Académie de Rennes)

Capacités	Critères présents dans l'arrêté	Proposition de pondération
Relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet.	Identifie clairement, précise et restitue objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet	30%
	Hiérarchise correctement des informations délivrées pour introduire le sujet	
	Identifie des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non	
Apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.	Met en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet	25%
	Met en exergue de la pertinence du chef d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat	
Faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.	Emet d'un avis ou ressenti personnel sur le chef d'œuvre entrepris	25%
S'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.	Présente avec clarté et utilise avec pertinence des termes (1)	20%
	Respecte des consignes données sur le contenu exigé de la présentation	

(1) Proposition de descripteurs possibles pour le critère 'Présente avec clarté et utilise avec pertinence des termes' à partir d'extraits du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)*

La souplesse

La *Souplesse* traite de la capacité à adapter le langage appris à des situations nouvelles et à formuler ses pensées de différentes façons. Les notions clés concrétisées dans l'échelle sont les suivantes :

- ▶ combiner de façon créative des éléments appris (particulièrement dans les niveaux inférieurs) ;
- ▶ adapter le langage à la situation et aux changements de sujets dans un discours ;
- ▶ reformuler de différentes façons afin de mettre l'accent sur certains points, d'exprimer des niveaux d'engagement et de conviction et éviter l'ambiguïté.

Niveau atteignable en Baccalauréat professionnel
C1 ++
Peut avoir un impact positif sur un auditoire choisi en variant de façon efficace le type d'expression et la longueur des phrases, et en utilisant un vocabulaire et un agencement de mots recherchés.
Peut modifier son expression pour exprimer des degrés d'engagement ou d'hésitation, de conviction ou d'incertitude.
Peut adapter ce qu'il/elle dit et la façon de le dire à la situation et au destinataire et adopter le niveau d'expression formelle convenant aux circonstances.
B2 +
Peut s'adapter aux changements de sujet, de style et de ton rencontrés normalement dans une conversation.
Peut varier la formulation de ce qu'il/elle souhaite dire.
Peut reformuler une idée afin de mettre l'accent sur un point ou de l'expliquer.

Niveau atteignable en CAP
B1++
Peut adapter son expression pour faire face à des situations moins courantes, voire difficiles.
Peut exploiter avec souplesse une gamme étendue de langue simple afin d'exprimer l'essentiel de ce qu'il/elle veut dire.
A2+
Peut adapter à des circonstances particulières des expressions simples bien préparées et mémorisées au moyen d'une substitution lexicale limitée.
Peut développer des expressions apprises par la simple recombinaison de leurs éléments.

L'aisance à l'oral

L'*aisance* a une signification holistique vaste (= des talents d'élocution) et une signification plus étroite, technique et psycholinguistique (= l'accès à son propre répertoire).

L'interprétation la plus large comprend la *Précision*, la *Souplesse* et dans une certaine mesure le *Développement thématique* et la *Cohérence/cohésion*. C'est pourquoi l'échelle ci-dessous reflète une vision plus étroite et traditionnelle de l'aisance. Les notions clés suivantes y sont concrétisées :

- ▶ capacité à construire des énoncés, malgré quelques hésitations et pauses (niveaux inférieurs) ;
- ▶ capacité à poursuivre une longue production ou conversation ;
- ▶ aisance et spontanéité de l'expression.

Niveau atteignable en Baccalauréat Professionnel
C1++
Peut s'exprimer avec aisance et spontanéité presque sans effort ; seul un sujet conceptuellement difficile est susceptible de gêner le flot naturel et fluide du discours.
Peut communiquer avec spontanéité, montrant souvent une remarquable aisance et une facilité d'expression même dans des énoncés complexes assez longs.
B2+
Peut parler relativement longtemps avec un débit assez régulier bien qu'il/elle puisse hésiter en cherchant tournures et expressions ; l'on remarque peu de longues pauses.
Peut communiquer avec un degré d'aisance et de spontanéité qui rend tout à fait possible une interaction régulière avec des locuteurs de la langue cible sans imposer d'effort de part et d'autre.
Peut s'exprimer avec une certaine aisance. Malgré quelques problèmes de formulation ayant pour conséquence pauses et impasses, est capable de continuer effectivement à parler sans aide.

Niveau atteignable en CAP
B1++
Peut discourir de manière compréhensible même si les pauses pour chercher ses mots et ses phrases et pour faire ses corrections sont très évidentes, particulièrement dans les séquences plus longues de production libre.
Peut se faire comprendre dans une brève intervention, même si la reformulation, les pauses et les faux démarrages sont très évidents.
A2+
Peut construire des phrases sur des sujets familiers avec une aisance suffisante pour gérer des échanges courts et malgré des hésitations et des faux démarrages évidents.

4. Intégration de la note relative au chef d'œuvre :

[Extraits de la circulaire du 14 février 2020]

Dans le cas des établissements publics, des établissements privés sous contrat ou des CFA habilités, la note globale attribuée au chef-d'œuvre est calculée par l'établissement ou le CFA et transmise au service des examens du rectorat. Dans le cas des établissements d'enseignement privé hors contrat et des CFA non habilités au CCF, le service des examens du rectorat organise le processus d'évaluation, constitué du seul oral, jusqu'au recueil de la note correspondante. La note relative au chef-d'œuvre est, dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 28 novembre 2019 précité, intégrée au calcul de la moyenne permettant la délivrance du diplôme. À cette fin, elle est affectée d'un coefficient 1 s'imputant sur celui de l'unité professionnelle dotée du plus fort coefficient dans la spécialité de diplôme présentée par le candidat. S'il y a lieu de départager plusieurs unités professionnelles ayant le plus fort coefficient, il convient de retenir la première apparaissant dans le règlement d'examen de la spécialité de CAP présentée par le candidat. Sur le relevé de notes, délivré à l'issue de chaque session, la note relative au chef-d'œuvre apparaît bien distinctement de l'unité dont elle a pris un point de coefficient.

5. Situation de scolarités particulières :

5.1 En cas de redoublement

En cas de redoublement, l'élève ou l'apprenti peut, à sa demande comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté du 28 novembre 2019 précité, conserver la note globale de l'épreuve professionnelle à laquelle est intégrée la note d'évaluation du chef-d'œuvre. Dans ce cas, la note attribuée à la partie relative au chef-d'œuvre est maintenue. Dans le cas où le candidat fait le choix de ne pas conserver la note globale de l'épreuve professionnelle, la note obtenue au chef-d'œuvre ne peut être maintenue. Dans cette situation, il est évalué de nouveau, qu'il s'agisse de l'évaluation sur livret le cas échéant ou de l'oral final de présentation. L'intéressé peut alors, choisir un nouveau chef-d'œuvre élaboré sur un an ou reprendre son chef-d'œuvre précédent pour l'améliorer. Dans le cas d'un chef-d'œuvre ayant évolué sur la durée du cursus, le jeune peut choisir de privilégier un autre axe de travail du chef-d'œuvre ou un autre angle d'approche de ce dernier. L'élève peut également s'il le souhaite, intégrer un chef-d'œuvre collectif en cours.

5.2 En cas de cursus d'un an préparant au CAP

En cas de cursus d'un an préparant au CAP, le choix du chef-d'œuvre est adapté à cette durée et sa réalisation se concentre sur cette période. Seuls des candidats suivant un cursus en un an à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 sont soumis à la réalisation et à l'évaluation d'un chef-d'œuvre, les dispositions relatives à l'évaluation du chef-d'œuvre entrant en vigueur à la session 2021.